



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 109957

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le système de la bonification pour enfant des agricultrices retraitées conjointes d'exploitants. Il lui demande s'il ne semble pas équitable de calculer le montant de la bonification sous forme d'une prestation forfaitaire en fonction du nombre d'enfants et quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Les non-salariés agricoles retraités qui ont élevé au moins trois enfants bénéficient d'une majoration de 10 % de leur pension de retraite de base, la bonification pour enfants. Cette disposition est commune à l'ensemble des régimes de base de retraites. Il est parfois proposé, comme le fait l'honorable parlementaire, de transformer cette majoration proportionnelle en majoration forfaitaire. Cette proposition soulève des inquiétudes : en effet, à budget constant, transformer cette prestation proportionnelle en une prestation forfaitaire serait une mesure favorable à certains assurés, mais défavorable à d'autres. Quant à la solution consistant à augmenter le montant de la prestation forfaitaire de façon à ce que cette mesure ne soit défavorable à aucun retraité, elle poserait d'importants problèmes de financement. C'est pourquoi, cette réforme ne pourrait être envisagée que dans le cadre d'une réflexion globale, associant l'ensemble des partenaires concernés, sur les avantages familiaux accordés par les régimes de retraite.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109957

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11710

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1251